## **EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR Zone : département de l'Allier**



Début de l'épisode : 07.12.2016

## Communiqué du 07.12.2016 12h00 valable pour les prochaines 24 h

# Polluant concerné : Particules PM10

Le dispositif préfectoral relatif aux épisodes de pollution atmosphérique est organisé selon deux procédures graduées liées au niveau de pollution :

La **procédure** d'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION constitue le 1<sup>er</sup> degré de réponse, basé sur des mesures de prévention sous forme de recommandations.

La **procédure d'ALERTE** constitue le 2<sup>ème</sup> degré de réponse et prévoit, en complément des mesures de prévention, la mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants selon 3 niveaux.

#### La Préfecture a déclenché

### la procédure d'information et de recommandation

## relative aux épisodes de pollution de l'air sur le département de l'Allier

Les conditions anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants, conjuguées à l'apport d'une masse d'air chargées en particules fines en provenance de la vallée du Rhône et du Val de Saône, contribuent au dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules fines dans le département de l'Allier, selon le modèle de prévision Prév'Air. La stabilité atmosphérique est susceptible de perdurer jusqu'à la fin de semaine, ce qui laisse supposer le maintien d'une qualité de l'air relativement dégradée dans ce département.

Selon leur taille, les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

Les mesures mises en place dans le cadre de cet épisode sont décrites au verso de ce communiqué.

#### État d'activation des procédures en Auvergne pour le 07.12.2016

Département	Procédure activée	Polluant(s) concerné(s)	Seuil dépassé
Allier	Information	PM10	50 μg/m³
Cantal	Aucune	Aucun	Sans objet
Haute-Loire	Aucune	Aucun	Sans objet
Puy-de-Dôme	Aucune	Aucun	Sans objet

Les procédures préfectorales peuvent être activées sur constat ou prévision de dépassement des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

L'activation de la procédure préfectorale d'alerte est possible sur persistance du dépassement du seuil d'information, sans dépassement du seuil d'alerte.



Informations diffusées par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral n°2015056-0015 du 25 février 2015



# Procédure d'INFORMATION et de RECOMMANDATION

La Préfecture de l'Allier a déclenché la procédure d'information et de recommandation à la pollution aux particules.

Jusqu'à la diffusion du message de levée de procédure, les recommandations suivantes doivent être suivies :

votre parten'air

### Recommandations sanitaires et comportementales

#### Recommandations sanitaires

Cet épisode de pollution ne justifie pas de mesure de confinement. Il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

**Populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et/ou **sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

#### Population générale

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

#### **Recommandations comportementales**

- Évitez d'utiliser votre véhicule personnel, utilisez en priorité les transports en commun, différez les déplacements qui ne présentent pas un caractère de nécessité, faites vos déplacements courts à pied ou à bicyclette, pratiquez le covoiturage en vous regroupant à plusieurs dans un véhicule (famille, voisins, collègues de travail...).
- Si le déplacement en véhicule personnel est indispensable : utilisez de préférence un véhicule peu polluant et assurez vous que le moteur est bien réglé, sinon faites le vérifier par votre garagiste ; réduisez votre vitesse de circulation et adoptez une conduite souple (sans à-coup, ni accélération brutale), évitez les heures de pointes.
- Évitez d'allumer des feux d'agrément, notamment au bois, reportez les activités d'écobuage. Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets ménagers et de jardin de quelque nature qu'ils soient est interdit.
- Pour les émetteurs industriels, assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour plus d'informations : site Internet de la Préfecture de l'Allier :

http://www.allier.gouv.fr/

site Internet d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - http://www.atmoauvergne.asso.fr/ sur les messages sanitaires : site Internet du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/